PROCÈS VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2026

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Ecole, remplacement des sols,
2. Urbanisme, adhésion à la cellule urbanisme du Conseil Départemental.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 27 juin au 18 septembre 2026,
* Syndicat Mixte Bellovic, révision du schéma d'assainissement,
* Maison des Associations, mise à jour de la convention d'utilisation,
* Construction d'une halle commerciale, maintien ou abandon du projet,
* Cellule urbanisme, rapport d'activité 2025,
* FDEE19, Evolution de la compétence éclairage public,
* SIRTOM, colonnes enterrées pour les ordures ménagères au lotissement des marronniers.
* ...

Présents : ALRIVIE André, BITARELLE Jean-Pierre, CAUMES Sébastien, DELPEYROUX Anthony, GRAFFOULIERE Maryline, GRANVAL Marie-Noëlle, LAQUIEZE Michèle, LARRIBE Patrick, MESPOULET Agnès, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, VERBIGUIÉ Séverine

Absent(s) excusé(s) : GASTON Julie, MEREAU Julien, SOULIÉ Sébastien.

Absent(s) : /

La séance commence à **20h30**

Monsieur Anthony DELPEYROUX est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **12** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Monsieur Julien MEREAU donne procuration à Monsieur Sébastien CAUMES.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2026.
Aucune observation n'est faite.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Ecole, remplacement des sols, validation et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée en conseil de classe par les enseignants et Madame la Déléguée Départemental de l'Education Nationale (DDEN),
Considérant qu'il convient de valider la réalisation de l'opération « Ecole, remplacement des sols des classes 1 et 2 et du couloir »,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Ecole – remplacement des sols	+ 16 935.50 €
Subvention Conseil Départemental 2026 – 25%	- 4 233.87 €
TVA totale (20 %)	+ 3 387.10 €
Total TTC à financer	**16 088.73 €**
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 % si pas de changement avec la loi de finance)	- 3 333.72 €
Coût total de l'opération	12 755.01 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de faire remplacer les sols de l'école le nécessitant pour un montant de 16 935.50 €uros HT soit 20 322.60 €uros TTC, précisent que cette somme est à inscrire au budget 2026,
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible sur l'enveloppe 2026 auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratif que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

2. Urbanisme, adhésion à la cellule urbanisme du Conseil Départemental, avenant n°1.

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,
Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental, créant une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 14 avril 2017, et définissant une nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18 octobre 2024,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 20/12/2017, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 26/02/2026,
Vu la nécessité de faire coïncider la contribution des collectivités adhérentes au fonctionnement de la cellule sur une année civile et d'uniformiser les durées des conventions d'adhésion des 34 communes du Midi Corrézien,
Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 19 décembre 2024,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 19 décembre 2024, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

dit que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus à l'article 611 du budget de la commune.

AVENANT N°1
à la
CONVENTION D'ADHESION A LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'URBANISME POUR UNE MISSION PERMANENTE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Entre

Le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n°CP.2024.10.18/307 de la Commission Permanente du Conseil Départemental prise en date du 18 octobre 2024, et de la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental prise en date du ....., l'autorisant à signer le présent avenant,

Et

La Commune de ALTILLAC représentée par son Maire, Monsieur Denis PINSAC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2026, l'autorisant à signer le présent avenant, a présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État qui confie aux communes la compétence urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite "Loi ALUR"),

VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'Administration par voie électronique (SVE),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1, L 422-8 et R423-15,

VU la création de Cellule Départementale d'Urbanisme avec pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze dans sa délibération du 2017,

VU les modalités d'intervention de la Cellule Départementale d'Urbanisme fixées par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze dans sa délibération du 18 octobre 2024,

VU la convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 19 décembre 2024 entre la commune de ALTILLAC et le Conseil Départemental,

PREAMBULE

Par convention initiale en date du 19 décembre 2024, les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par la Cellule Départementale d'Urbanisme au profit des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) de la Corrèze ont été arrêtées

C'est dans ce cadre, que 17 communes de la Communauté de Communes de Midi Co ont fait le choix en 2017 de confier au Département l'instruction de toutes leurs autorisations de droits des sols.

Compte tenu de l'élargissement de cette mission à l'ensemble des 34 communes de cette communauté de communes à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'automne 2026, il convient d'une part d'harmoniser la durée de l'ensemble des conventions (celles en cours et celles à venir), et d'autre part, à des fins de simplification, de caler les appels de fonds sur une année civile et de supprimer le versement d'un acompte.

L'objet du présent avenant n°1 vise donc à modifier les articles 7 et 8 de la convention initiale d'adhésion à la Cellule d'Urbanisme Départementale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les 9 autres articles de la convention initiale demeurent inchangés et pleinement applicables.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité adhérente contribue au fonctionnement du service d'instruction sur la base du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte, auquel s'applique un tarif défini par type d'acte.
Ce coût à l'acte est déterminé sur la base du coût global de fonctionnement de la cellule d'urbanisme.

La grille tarifaire par type d'actes est inchangée et reste identique à celle jointe en annexe 1 à la convention initiale.

Les appels de fonds seront réalisés comme suit :

Pour la 1ère année d'adhésion :
L'appel de fonds sera établi et transmis au mois de janvier qui suit la date d'adhésion, et calculé sur la base du nombre et du type de dossiers instruits à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

Pour les années suivantes :
L'appel de fonds sera établi et transmis en janvier de l'année N+1, calculé sur la base du nombre et du type de dossiers effectivement instruits du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2029.
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de trois mois.

A Altillac, le .....
Pour la commune d'Altillac
Le Maire,
Denis PINSAC.

A Tulle, le .....
Pour le Conseil Départemental
Le Président,
Pascal Coste.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 27 juin au 18 septembre 2026.

Vente concession cimetière du Bourg n°256.

* Syndicat Mixte Bellovic, révision du schéma d'assainissement.

Enquête publique en cours. Commissaire enquêteur en Mairie le 28 octobre 2026 de 10 heures à 12 heures.
Après explications et visionnage des cartes, le conseil décide de faire un recours auprès du commissaire chargé de l'enquête publique pour demander le maintien de certaines zones classées aujourd'hui en zones à supprimer (à proximité des zones déjà desservies).

* Maison des Associations, mise à jour de la convention d'utilisation.

Présentation de la nouvelle convention qui a été adressée aux Associations utilisatrices de la Maison des Associations.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Entre :

Monsieur Denis PINSAC, Maire de la commune d'Altillac

D'une part,

Et Mme/M..... représentant l'Association ou Collectivité

D'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la Maison des Associations située 47 avenue des Généraux Marbot 19120 Altillac.

Les locaux mis à disposition

- Une salle commune et un espace bar,
- 2 espaces rangement :
  - 1 à disposition exclusive des Chorales
  - 1 à disposition des autres Associations
- 1 espace sanitaire, toilettes et 1 local pour entreposer le matériel de ménage.

Utilisation des salles

occupation régulière :

Cette convention est valable pour une saison uniquement. Les dates sont à indiquer ci-dessous :
..... à .....

Les clés seront remises au Président de l'Association par le Secrétariat de Mairie après signature de la convention contre reconnaissance (nature et nombre).

Elles devront être rapportées auprès du secrétariat de Mairie à l'issue de la période indiquée. **A défaut, la convention ne pourra être reconduite.**

Chaque année, les associations utilisatrices devront renouveler leur demande et signer une nouvelle convention.

Il est strictement interdit de dupliquer les clés.

Engagement des utilisateurs

L'utilisateur s'engage à :

- Laisser les lieux (intérieur et extérieur) propres (éteindre les lumières, baisser le chauffage) et ne rien laisser dans le frigo après chaque utilisation.
- Assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées ou au moins le signaler à la mairie.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'entrée et s'engage à les respecter.

Il s'engage également à ne pas :

- Procéder à des modifications sur les installations existantes.
- Utiliser les locaux pour un usage privé.
- Préparer des repas
- Prêter la Maison des Associations à des tiers.
- Fumer ou vapoter

Responsabilités

Chaque président d'Association devra fournir annuellement, une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Il devra informer **immédiatement** la mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La convention pourra être suspendue temporairement ou révoquée par la Commune en cas de non-respect des engagements pris.

Dans le cas où l'Association souhaiterait suspendre, ou mettre un terme à la convention, il lui appartient d'en informer la Mairie par courrier au préalable et de restituer les clés.

Altillac le

Pour l'Association ou Collectivité

Le Président.

Pour la Mairie d'Altillac

Le Maire,

Denis PINSAC

Après présentation, le Conseil Municipal valide le projet de convention d'utilisation de la maison des associations.

* Construction d'une halle commerciale, maintien ou abandon du projet.

Il convient de décider si ce projet est maintenu (date de réalisation dans le mandat) – si maintien – travaux et intégration de l'étude de faisabilité dans le projet et donc non-amortissement.
Si non maintien du projet – étude de faisabilité de 6000 €uros à amorti sur 5 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir le projet et de mettre le coût de l'étude de faisabilité (6000 €uros) à l'amortissement.

* Cellule urbanisme, rapport d'activité 2025.

Présentation du rapport au Conseil Municipal en séance.

Direction du Développement et de la Promotion
des Territoires
Cellule Urbanisme

www.correze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CELLULE URBANISME

RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Avril 2026

La Cellule Départementale d'Urbanisme a été créée en 2017 par délibération du Conseil Départemental du 14 avril. Ce service était historiquement rattaché au Service Habitat au sein de la Direction du Développement des Territoires. Cette création a été consécutive à la loi ALUR qui a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes de plus de 10 000 habitants ou appartenant à des intercommunalités de plus de 10000 habitants, disposant d'un document d'urbanisme.

Depuis avril 2024, la cellule d'urbanisme a été rattachée à la Direction du Développement et de la Promotion des Territoires et a vu son positionnement clairement identifié au sein de l'organigramme départemental avec la désignation d'un responsable de cellule et d'un agent instructeur d'application du droit des sols.
De plus, une refonte de l'offre de la cellule urbanisme a également été opérée et validée par la Commission Permanente du Département du 18 octobre 2024.
Ainsi, en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, la cellule propose désormais 3 types de mission avec rémunération à l'acte :

1. une mission permanente d'instruction ADS (application du droit des sols),
2. une mission de remplacement si carence ponctuelle des services d'instruction communaux ou intercommunaux,
3. une mission d'expertise ponctuelle pour des dossiers complexes auprès des collectivités.

La cellule assure l'instruction ADS (Autorisations Droit des Sols) des actes suivants pour le compte de communes dotées d'un document d'urbanisme :

- permis de construire pour maisons individuelles (PCMI), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD),
- déclarations préalables pour constructions et travaux (DPC) ou installations et aménagements (DPA),
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et certificats d'urbanisme informatifs (CUa).

Dans le cadre de ses missions d'instruction, la Cellule Urbanisme est chargée pour les communes de :

- vérifier la conformité des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme avec les règles d'urbanisme en vigueur et les servitudes d'utilité publique,
- procéder aux consultations nécessaires,
- fournir des propositions de décision au Maire, seule autorité compétente en matière d'urbanisme.

Dans ce cadre, la cellule a également une mission de conseil et d'appui en matière d'urbanisme auprès de ses communes adhérentes et des candidats à la construction qu'elle accompagne pour faciliter l'émergence des projets.

En parallèle, sur la base de son expertise en ingénierie urbanistique, la cellule vient en appui des services départementaux sur les questions d'urbanisme, de foncier ou d'aménagement du territoire. Pour le compte du Département, en tant que personne publique associée, elle assure également le suivi des documents de planification, à travers leurs différentes procédures d'élaboration, de révision ou de modification. Enfin, elle assure une veille sur les grands projets structurants à l'échelle du territoire de la Corrèze.

...

www.correze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Mission d'instruction et communes adhérentes en 2025

Depuis 2017, la cellule est le service instructeur externalisé de 17 communes de la Communauté de Communes Midi Corrézien, toutes dotées de documents d'urbanisme.
Des conventions successives ont été conclues entre le Département et ces communes adhérentes, afin de fixer, entre autres, les modalités d'intervention de la cellule d'urbanisme et les participations financières annuelles :

- une 1ère convention avec une participation annuelle globale de 35 000€ pour la période 2017 - 2020,
- une 2ème convention avec une participation de 40 000€, pour 2021 et 2022,
- une 3ème convention avec une participation de 45 000€ pour 2023, et 50 000€ pour 2024.
- une convention signée pour une durée de 3 ans couvrant 2025 à 2027, avec une facturation à l'acte instruit, selon une grille tarifaire adoptée en séance de la Commission Permanente du Département du 18 octobre 2024.

Ainsi, aujourd'hui, 17 communes de la Communauté de Communes du Midi Corrézien adhèrent toujours à la cellule d'urbanisme départementale. Pour les 17 autres communes de cet établissement intercommunal encore sous régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme est assurée par la Direction Départementale des Territoires pour le compte du Préfet.

Pour la Cellule, l'instruction des autorisations d'urbanisme qui lui est confiée repose sur 11 documents d'urbanisme différents, à savoir :

- 1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 7 communes,
- 3 Plans Locaux d'Urbanisme,
- 7 Cartes Communales
- une partie du territoire de la commune de Beaulieu sur Dordogne en RNU (Règlement national d'Urbanisme), suite à la fusion des communes de Brivezac et Beaulieu.

Communes adhérentes au service départemental ADS en 2025 :

Communes adhérentes	Documents d'urbanisme
ALBIGNAC	PLUi du Canton de Beynat
ALTILLAC	Carte Communale
ASTAILLAC	Carte Communale
AUBAZINE	PLUi du Canton de Beynat
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	PLU
BEYNAT	PLUi du Canton de Beynat
CUREMONTE	Carte Communale
LANTEUIL	PLUi du Canton de Beynat
LE PESCHER	PLUi du Canton de Beynat
LIGNEYRAC	PLU
LIOURDRES	Carte Communale
MEYSSAC	Carte Communale
NOAILHAC	PLU
PALAZINGES	PLUi du Canton de Beynat
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Carte Communale
SAILLAC	Carte Communale
SERILHAC	PLUi du Canton de Beynat

Les moyens dédiés à l'instruction ADS

La cellule départementale d'urbanisme compte 2 agents, à temps plein :

- 1 instructeur chargé de l'instruction de l'ensemble des actes et du secrétariat de la cellule, (1 ETP).
- 1 conseiller en urbanisme, responsable de la cellule, ayant pour missions (1 ETP)
  - sur le volet instruction (0,6ETP) : la gestion de la cellule, les relations avec les partenaires, la supervision des actes proposés, la veille juridique, la formation de l'instructeur, l'instruction de dossiers en renfort de l'instructeur, l'administration du logiciel métier,
  - sur le volet conseil en urbanisme et planification (0,4ETP) : le suivi des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme de Corrèze, le conseil et l'assistance auprès des porteurs de projets et des services départementaux, le suivi des dossiers et projets départementaux sur le volet urbanisme.

En termes de moyens matériels, la cellule dispose :

- d'un logiciel métier d'instruction des autorisations de droits des sols interfacé avec les communes : le logiciel NetADS, permettant également le dépôt en ligne des demandes par les pétitionnaires depuis 2022, et la dématérialisation de l'intégralité de la chaîne d'instruction, via la plateforme mise en place par l'Etat, PLAT'AU, depuis le 1er janvier 2025,
- le système d'information géographique du Département, Géocadastre, utilisé pour le référencement cadastral livrée par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques),
- les systèmes d'informations géographiques : Géoportail de l'urbanisme, Géoportail, Cadastre.gouv, Atlas du Patrimoine, Carto2Geo Aide à l'instruction,
- et autres portails spécialisés en ligne (RE2020-RT2012, service public.gouv, photovoltaique.info, ...) .

La veille juridique est assurée par le biais

- d'une surveillance continue des évolutions dans les domaines législatif, réglementaire, jurisprudentiel, voire doctrinal,
- d'une participation régulière à des formations spécialisées, en webinaires ou présentiel,
- d'un suivi hebdomadaire de publications professionnelles de l'urbanisme via les réseaux sociaux,
- d'abonnements à des newsletters (cabinets d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme, agence départementales d'ingénierie, CAUE, ordre des architectes, ...)
- d'une participation aux Clubs ADS et Planification organisés 2 fois par an par la DDT de la Corrèze,
- une adhésion à l'E-Communauté du CNFPT, spécialité aménagement / urbanisme.

L'INSTRUCTION ADS EN 2025

- 17 communes adhérentes - 11 documents d'urbanisme et 1 portion de territoire en RNU
- 2 agents = 1,6 ETP
- Un processus d'instruction intégralement dématérialisé
- Une veille juridique soutenue

L'instruction 2025 : volume et types de demandes

Volume de demandes en 2025 :

Du 1er janvier au 31 décembre 2025, 728 dossiers ont été déposés dans les 17 communes, soit 375 équivalents permis.
Avec les modificatifs, retraits, transferts et prorogations de certificats ou autorisations d'urbanisme, c'est au total 790 dossiers qui ont été traités par la cellule pour ses 17 communes adhérentes.

Certificat d'Urbanisme Informatif CUA	320		44%
Certificat d'Urbanisme Opérationnel CUB	65		9%
Déclaration Préalable DP	17	219	30% des actes
Déclaration Préalable Aménagement DPA	12		
Déclaration Préalable Construction DPc	190		
Permis d'Aménager PA	7	124	17% des actes
Permis de Construire PC	32		
Permis de Construire Maison Individuelle PCMI	81		
Permis de Démolir PD	4		
Total	**728**		
Modificatif	18		
Transfert	6		
Total dossiers déposés	**752**		
Prorogation	23		
Retrait avant ou après	14		
Total dossiers traités	**789**		

Typologie des 728 nouveaux dossiers déposés en 2025

Les certificats d'urbanisme représentent largement plus de la moitié des demandes :

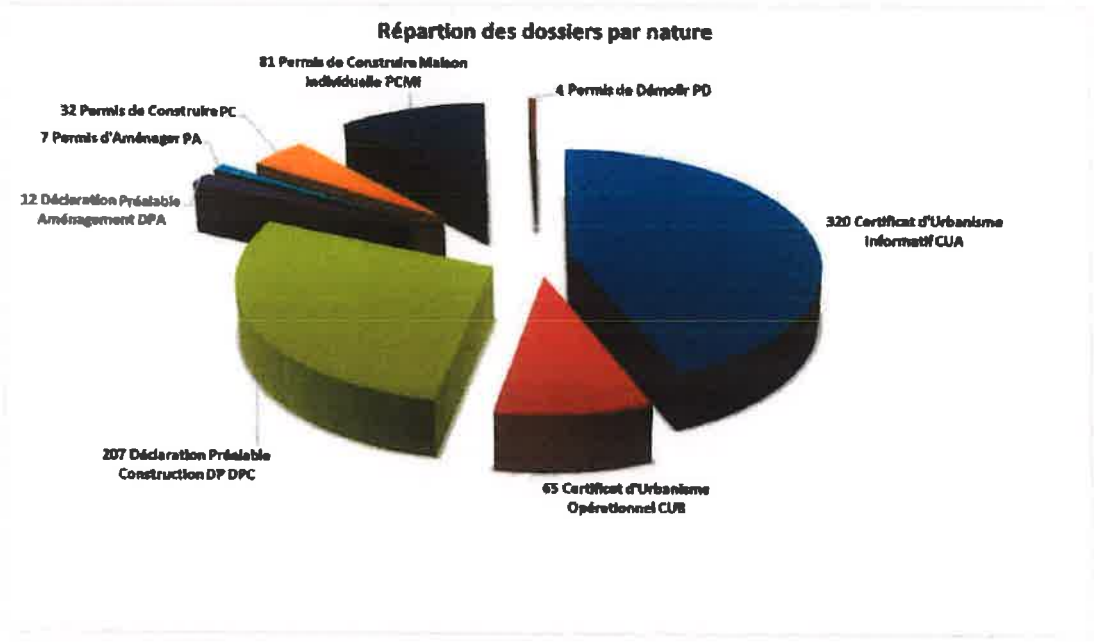
- les 320 certificats informatifs (Cua), déposés représentent 44% des dossiers traités,
- Les 65 certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) représentent 9% du volume total.

219 déclarations préalables ont été traitées soit 30% du volume, dont

- 12 Déclarations Préalables d'Aménagement, portant pour l'essentiel sur des divisions foncières pour création de lots à bâtir,
- 207 Déclarations Préalables Constructions et Travaux, permettant de construire des bâtiments de petite surface ou de réaliser des travaux mineurs sur des constructions existantes.

Les 124 nouveaux permis de tout type représentent près de 17% du volume total, répartis comme suit :

- 81 permis de construire pour maisons individuelles et leurs annexes, rénovations ou constructions neuves confondues,
- 32 permis de construire portant sur des bâtiments autres que des habitations, tels que bâtiments agricoles, artisanaux, ...
- 7 permis d'aménager concernant essentiellement des lotissements, ou des détachements de lots à bâtir en secteur protégé,
- 4 permis de démolir.



En parallèle, 62 anciens dossiers ont été repris en 2025 par le biais de :

- modificatifs d'autorisations en cours de validité ou en cours de travaux,
- transferts à un autre pétitionnaire,
- prorogations de certificats ou d'autorisations,
- mais aussi de retraits par les pétitionnaires pour abandon de projet.

Évolution annuelle de l'instruction

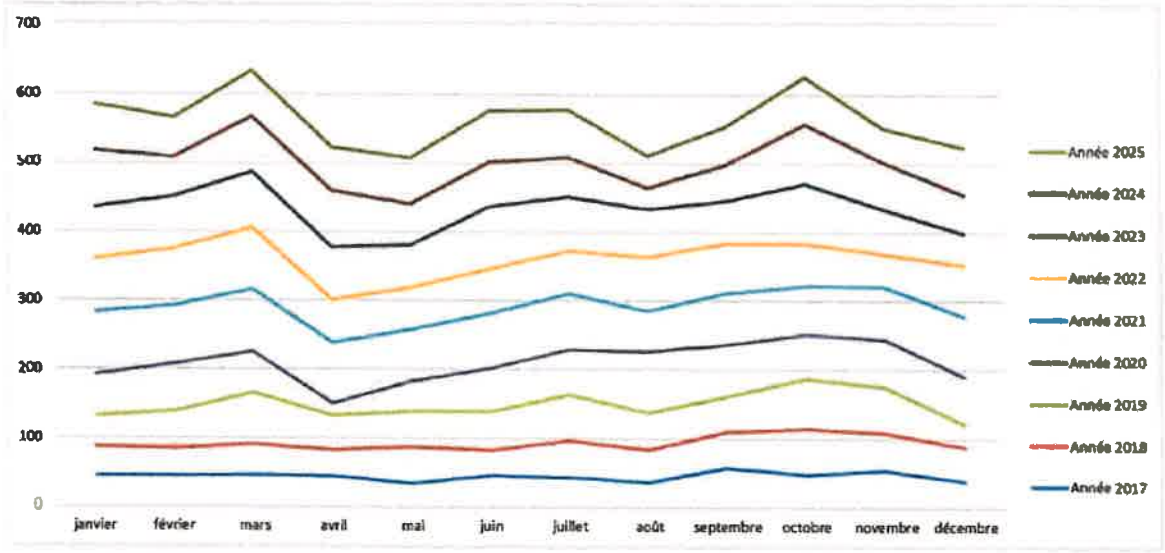
Entre 2017 et 2021, la progression du nombre de demandes a été constante avec une augmentation moyenne de 10% par an.
L'année 2021 a connu un pic d'activité avec une hausse du volume de dossiers déposés de 28% soit plus de 200 dossiers supplémentaires, phénomène directement lié à la reprise d'activité post crise sanitaire.
Par contre, depuis 2022, on note un fort infléchissement de l'activité qui se confirme en 2025, avec une baisse du nombre total de demandes d'urbanisme déposées d'année en année.

	2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 2024 2025
Certificat d'Urbanisme Informatif CUA	157	222	180	216	202	230	302	334	276	322	320	-2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel CUB	91	68	91	97	96	97	148	95	88	88	65	-23
Déclaration Préalable DP	190	175	172	170	193	195	265	274	268	256	17	-239
Déclaration Préalable Aménagement (DPA)											12	12 -37
Déclaration Préalable Construction (DPC)											193	193
Permis d'Aménager PA	35	0	1	3	4	2	5	6	4	3	7	4
Permis de Construire PC	35	36	26	27	23	36	33	26	37	22	32	10
Permis de Construire Maison Individuelle PCMI	53	75	59	69	67	84	119	93	81	72	81	9
Permis de Démolir PD	3	2	1	2	3	2	6	3	5	7	4	-3
Total dossiers déposés	554	599	530	584	579	748	959	831	870	776	726	-50
Modificatif			4	7	7	11	7	12	8	7	10	
Transfert			1	1	3	0	2	1	1	0	6	
Total dossiers déposés											732	
Prorogation			0	17	18	20	17	18	23	11	23	
Retrait avant ou après			0	8	14	10	22	17	18	14	14	
Total dossiers traités											709	
Variation annuelle des dossiers déposés		7,94% ↗	-10,54% ↘	9,16% ↗	15,10% ↗	40,03% ↗	28,47% ↗	-13,29% ↘	4,69% ↗	-10,57% ↘	-6,43% ↘	

En 2025, le nombre de CUa reste constant, alors que les Cub qui informent sur la faisabilité d'une opération, diminuent.
On dénombre 37 déclarations préalables, tous types confondus, en moins par rapport à 2024.
Le nombre global de permis de construire et permis d'aménager a quant à lui progressé de 23 permis.

Périodes et modalités de dépôt par les pétitionnaires

Période de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme



Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont déposées régulièrement sur l'année, avec des pics d'activités en mars et octobre, mais aussi un nombre de demandes plus soutenu en été 2025.

Modalités de dépôts des demandes

Depuis le 1er janvier 2022, les usagers ont la possibilité de déposer leurs dossiers par voie dématérialisé.
En 2023, ce moyen restait marginal avec seulement une trentaine de dossiers déposés en ligne.
Mais depuis, cette méthode de démarche en ligne s'est fortement développée avec

- En 2024, 144 demandes d'urbanisme ont été faites en ligne, soit 18% des demandes.
- Et en 2025, 290 dossiers ont été déposés en ligne soit 40% des demandes.

Cette augmentation est à mettre en lien avec l'obligation pour les personnes morales, depuis le 1er janvier 2025, de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée dans les communes de plus de 3500 habitants.

Octrois et refus

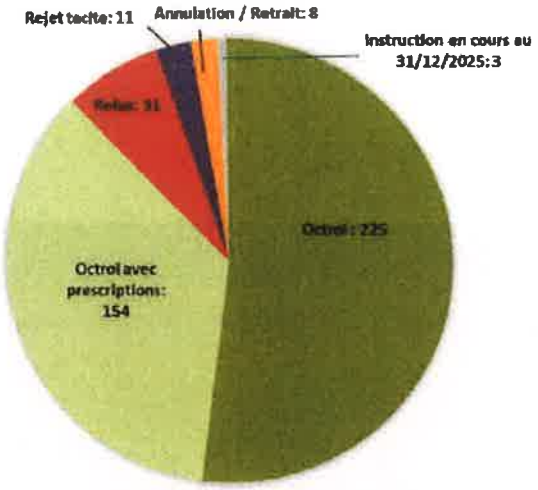
	CUB	DPC construction	DPA Amgt = DP Division	DP (ancienne déclaration de travaux))	PA	PC	PCMI	PD	Totaux
Octroi	59	101	4	5		11	40	5	225
Octroi avec prescriptions		74	4	11	8	20	37		154
Refus	6	14	1	1		2	7		31
Rejet tacite		3	1	1		1	5		11
Annulation / Retrait		1	1			1	5		8
Instruction en cours au 31/12/2025	0	2	1						3
Totaux	65	195	12	18	8	35	94	5	432

De façon générale, sur les 432 certificats d'urbanisme opérationnels et autorisations d'urbanisme déposés :

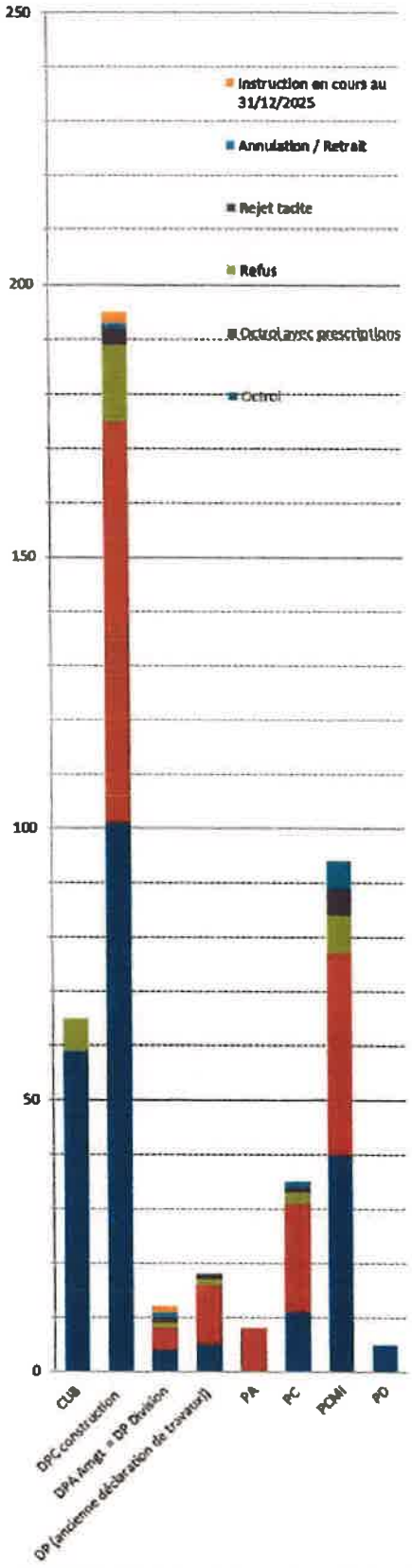
- 379 ont été accordés, soit 83%, sans ou avec prescriptions
- 31 ont été refusés,
- 11 ont été rejetés car restés incomplets,
- 8 retirés par les usagers ou annulés et 3 étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2025.

Les principaux motifs de refus relèvent de :

- une inadéquation du projet avec les servitudes d'utilité publique, notamment en secteurs protégés,
- une inadéquation du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- une impossibilité de raccorder l'unité foncière considérée aux réseaux divers,
- un problème d'accessibilité,
- une proximité avec des bâtiments d'élevage.



87% des projets acceptés
11% refusés ou rejetés



La forte proportion d'octrois avec ou sans prescriptions s'explique en partie par un accompagnement important des communes et de la cellule urbanisme. Le conseil amont aux porteurs de projet est en effet un facteur clef pour l'obtention des autorisations.

Les nombreuses prescriptions sont étroitement liées à la densité de servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire considéré, et les consultations induites.

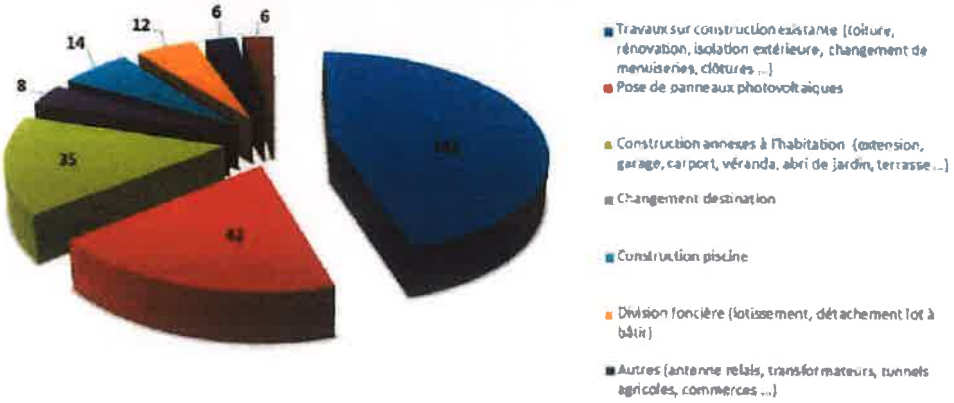
L'absence de recours du contrôle de légalité est garante de la solidité juridique des actes proposés aux communes.
Toutes les contestations ont fait l'objet d'une étude approfondie avec appui de la cellule et de la commune pour une refonte éventuelle du projet.

OCTROIS ET REFUS 2025 : Chiffres clés

- 728 demandes déposées
- 379 autorisations d'urbanismes accordées dont
  - 121 permis
  - 199 déclarations préalables
  - 59 Cub favorables.
- 42 demandes refusées ou rejetées.

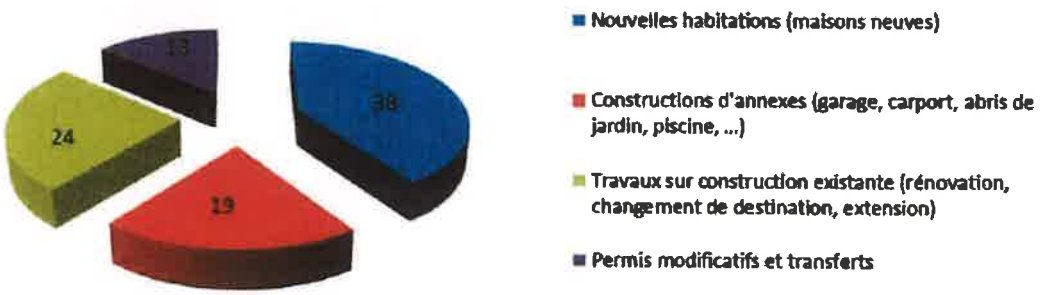
Objets des projets et opérations

Objets des 225 Déclarations préalables (modificatifs et transferts compris)



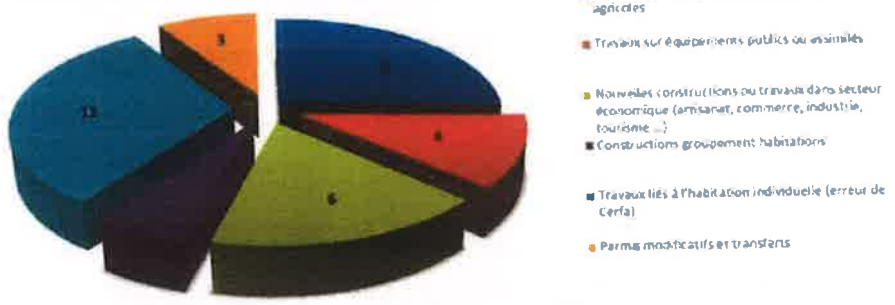
Avec 102 dossiers, l'essentiel des déclarations préalables de travaux portait sur des travaux de rénovation (isolation, changement de menuiseries, ...).
Additionnés aux 42 demandes pour installation de panneaux photovoltaïques, ces demandes témoignent d'une forte volonté d'amélioration de l'habitat et d'une prise en compte des contraintes énergétiques.
35 constructions de "petites" annexes ou extensions ont fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux.
14 constructions de piscine ont été déclarées, soit la moitié par rapport à 2024.
Enfin, on recense 12 divisions foncières pour détachement de lots à bâtir.

Objet des 94 Permis de construire pour maison individuelle (modificatifs et transferts compris)



Dans la destination habitation, 94 permis de construire pour maison individuelle, dont 12 permis modificatifs et 1 transfert ont été déposés en 2025, sur les 17 communes concernées.
38 maisons ont été construites et 24 bâtiments existants ont été rénovés, agrandis ou ont fait l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat.

Objet des 35 Permis de construire (modificatifs et transferts compris)



Hors habitation, les 32 permis de construire déposés portaient sur différentes natures de travaux :

- 9 dossiers pour la construction de hangars agricoles,
- 4 pour des bâtiments ou des équipements publics,
- 6 pour constructions ou travaux en lien avec une activité économique,
- 2 groupes d'habitations totalisant 23 logements,
- 12 pour des travaux liés à de l'habitation individuelle (suite à erreur de CERFA).

Natures des travaux en 2025 : Chiffres clés

- 225 déclarations préalables de travaux et d'aménagement déposées
- 85 (62 habitations individuelles et 23 logements groupés)
- 9 projets de bâtiments agricoles

⇨ Ces modifications profondes et les procédures d'enregistrement sur le logiciel partagé d'instruction lié à la dématérialisation intégrale de la chaine d'instruction ont fait l'objet d'une présentation aux communes adhérentes et à la communauté de communes le 21/01/2025, suivi d'un accompagnement particulier aux secrétaires de mairie tout au long de l'année.

⇨ En tant que service instructeur, la cellule a été associée aux travaux d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Midi Corrézien, futur document de planification, notamment pour la finalisation des règlements graphiques et la rédaction du règlement écrit.

⇨ Enfin, comme indiqué en introduction de ce rapport, l'année 2025 a été marquée par un nouveau système de participation des communes aux frais d'instruction, avec une tarification à l'acte et au nombre d'actes réellement traités.

... et Perspectives 2026

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du Midi Corrézien qui devrait intervenir fin 2026, 17 communes aujourd'hui sous Règlement National d'Urbanisme se doteront d'un document d'urbanisme.
Ces 17 communes devraient confier l'instruction de leurs autorisations et certificats d'urbanisme à la Cellule d'urbanisme dès l'approbation du PLUi, 13 d'entre elles ayant déjà délibéré en ce sens.
La cellule d'urbanisme devrait donc signer 17 conventions supplémentaires pour une mission permanente d'instruction, ce qui générerait un volume d'actes supplémentaire estimé à 300, hors CUa.
En 2026, il conviendra donc de préparer l'adhésion de ces 17 nouvelles communes et d'anticiper la mise en place d'un service d'instruction ADS élargi à 34 communes.

Points marquants 2025 ...

⇨ Le secteur du bâtiment en France poursuit sa baisse d'activité en 2025, avec un recul de 2,5 à 4% par rapport à 2024, moins importante cependant que l'année précédente (-12%). Cette baisse touche principalement la production de logements neufs, qui atteint un plancher historique de mises en chantier de 289 000, chiffre comparable à celui de1950.
Néanmoins, et malgré un accès au crédit difficile, un rebond des permis de construire s'est fait ressentir début 2025.
Cette crise persistante de la construction est multifactorielle et consécutive à :

- une augmentation du coût des matériaux et un problème de main d'œuvre,
- des taux d'emprunt élevés et la suppression du prêt à taux zéro,
- des normes environnementales plus strictes,
- une inflation subie par les ménages et
- une baisse de rentabilité pour les promoteurs et investisseurs.

A l'échelle des 17 communes adhérentes à la cellule d'urbanisme, la dynamique en matière de construction suit la tendance nationale. Ainsi, depuis 2022, un recul de 10% par an en moyenne s'est amorcé, temporisé par un léger sursaut en 2023.
2025 connait cependant une modération de cette baisse avec seulement -6%, grâce à une augmentation du nombre de permis de construire.
Ce ressaut est à relier avec l'approbation imminente du document de planification, qui induit une prochaine refonte des règles d'urbanisme sur le territoire et une diminution drastique des surfaces constructibles en application du principe de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

⇨ La dématérialisation de la chaîne globale d'instruction des actes d'urbanisme amorcée en 2024, a été généralisée le 1er janvier 2025, aux 17 communes adhérentes et à l'ensemble des services consultés dans le processus d'instruction ADS. Cette dématérialisation a permis de réduire l'usage du papier de près de 80% et le volume d'archive. Elle permet également d'accélérer et de sécuriser les processus de transmission des pièces.

⇨ A noter que les dernières années ont été marquées par de nombreuses évolutions règlementaires dans le domaine de l'urbanisme qui ont abouti à une refonte profonde des formulaires d'autorisation d'urbanisme depuis le 1er janvier 2025 (*en application de l'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme*).
Ainsi,

- l'ensemble des CERFA ont été remaniés pour intégrer des notions d'emprise au sol, et des informations sur l'obligation de solarisation des bâtiments et aires de stationnement,
- les anciens formulaires de déclaration préalable de travaux ont été supprimées et remplacées par 2 formulaires distincts : l'un spécifique aux constructions et travaux non soumis à permis de construire et l'autre à utiliser pour les installations et aménagements non soumis à permis d'aménager, dont les divisions parcellaires notamment.
- de nouveaux CERFA élargissent la possibilité de modification et de transfert à toute autorisation d'urbanisme valide, dont les déclarations préalables.

Conseils et appuis en matière d'urbanisme

Dans le cadre de ces missions, la cellule urbanisme intervient également en tant que conseil et appui aux porteurs de projets. Hors instruction. En 2025, on recense au total 137 sollicitations pour des conseils en urbanisme auprès de la cellule, dont 95 pour des opérations situées sur le territoire du Midi Corrézien.
Ces sollicitations proviennent :

- de représentants de communes et d'intercommunalité, élus ou secrétaires de mairie,
- de particuliers, porteurs de projets,
- de professionnels tel que architectes, géomètres, maîtres d'œuvre, techniciens territoriaux.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Territoire CC Midi Co communes adhérentes	69	45	72	98	71	90	95	95
Territoire CC Midi Co Futures communes adhérentes								14
Autres territoires corrézien	7	24	31	15	14	26	31	28
dont sollicitations internes CD19 services	*4*	*10*	*12*	*7*	*7*	*6*	*11*	*19*
Total conseils annuels	76	69	103	113	85	116	126	137

Les questions sont très variées et portent sur les domaines suivants :

- adéquation des projets avec les règles d'urbanisme et servitudes applicables sur la parcelle,
- nature de la demande à déposer selon les projets, type de CERFA, constitution des dossiers,
- conseils amont aux demandes d'autorisation d'urbanisme, définition d'un projet,
- nouvelle règlementation thermique, règles en matière de sécurité et d'accessibilité,
- possibilités de construction en zones dites non constructibles,
- questions relatives au raccordement des réseaux publics, aux accès,
- fiscalité de l'urbanisme,
- installations illicites, conformité avec les autorisations,
- précontentieux, problèmes de voisinage,
- modalités d'acquisitions ou de divisions foncières,
- urbanisme opérationnel tels que lotissements par exemple,
- possibilités d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur, ...

Les demandes sont formulées par mail ou par téléphone, ce qui génère près de 750 appels à l'année. Chaque demande fait systématiquement l'objet d'une réponse formalisée préférentiellement par mail ou par téléphone, suite à recherches et visites sur site si nécessaire. Un suivi de ces échanges et sollicitations est assuré via un tableau Excel.

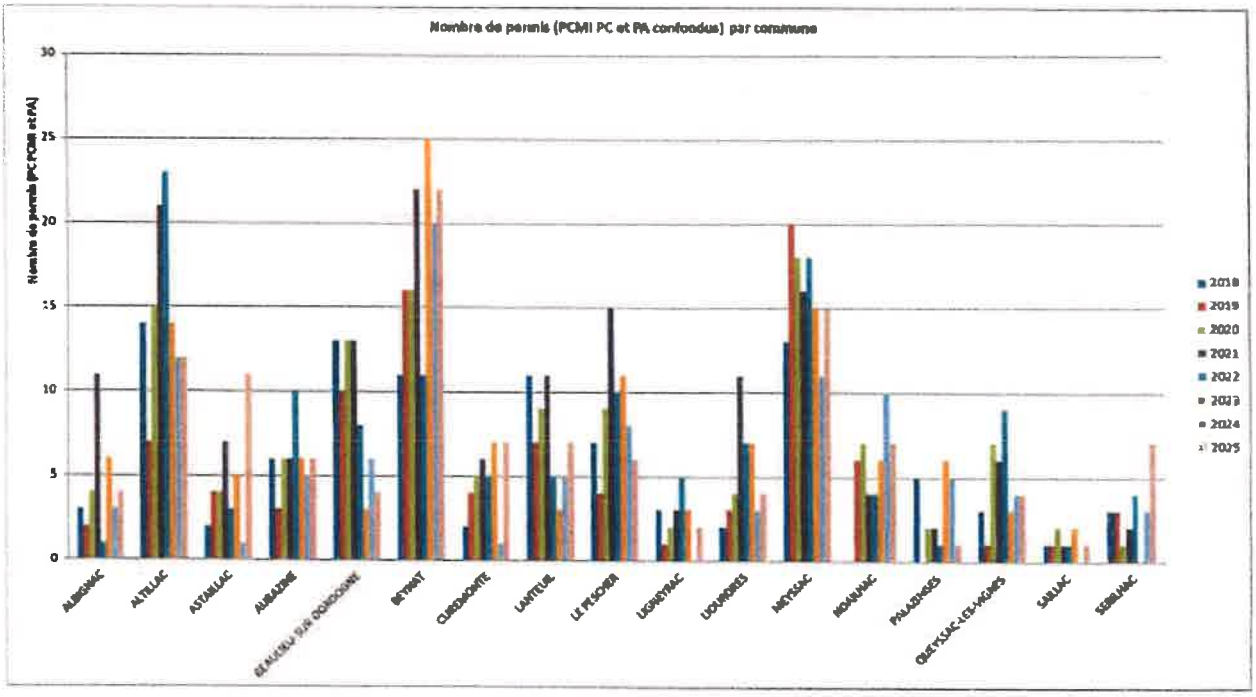
CONSEIL EN URBANISME en 2025

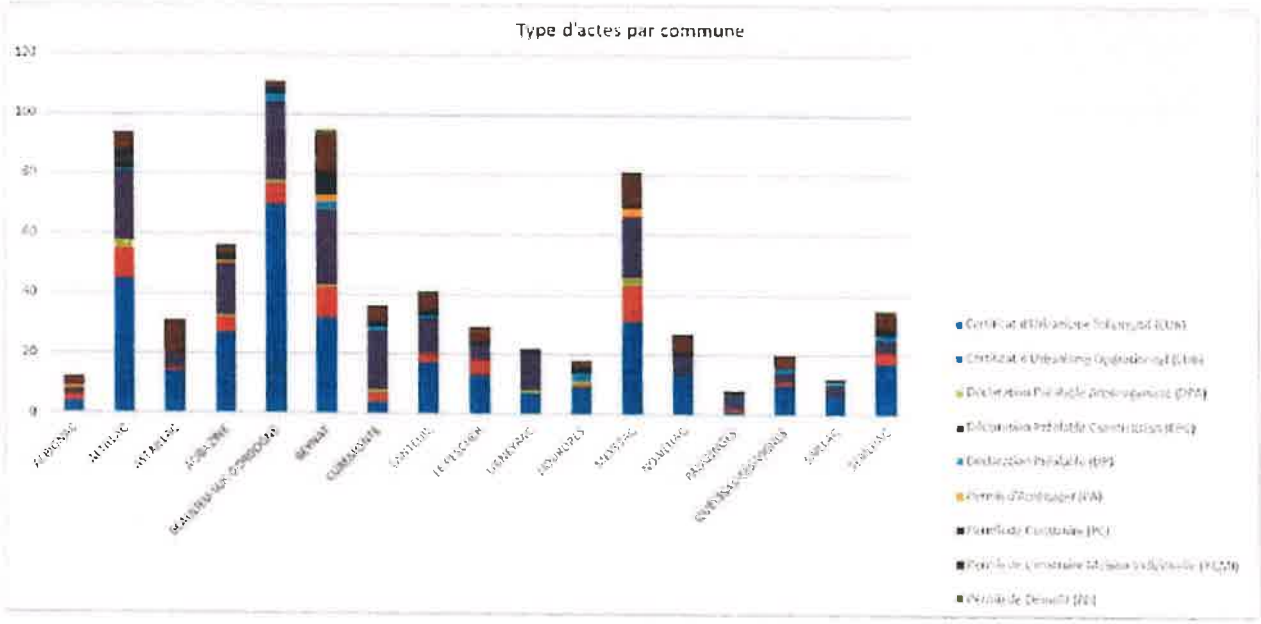
- 137 sollicitations hors instruction
- Près de 750 appels téléphoniques et quelques centaines de mails reçus par les 2 agents

Avec une vingtaine de dossiers de permis de construire supplémentaire, 2025 voit une augmentation globale du nombre de constructions à destination de l'habitat comme à destination économique par rapport à 2024.

D'année en année, ce sont les 3 chefs-lieux de cantons et la commune d'Altillac qui génèrent le plus d'actes d'urbanisme avec Beaulieu sur Dordogne en tête en 2025. Meyssac maintient son volume de demandes. De même que la dynamique du bassin Bellocois se confirme sur les communes de Beaulieu et Altillac.

Certaines communes marquent un repli important, comme Albignac et Beynat par rapport à 2024. Cependant, avec 30 CUb en moins cette année, il s'agit plus d'une baisse de demandes de certificat d'urbanisme que d'une baisse d'autorisations.





Évolution annuelle du nombre d'actes par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart entre 2025 et 2024
ALBIGNAC	9	20	26	22	36	28	24	50	12	-38
ALTILLAC	66	50	66	62	98	96	80	85	94	9
ASTAILLAC	23	20	23	26	44	28	37	23	31	8
AUBAZINE	38	45	36	52	69	75	72	72	56	-16
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	75	82	85	103	129	126	94	95	111	16
BEYNAT	74	84	120	109	120	93	166	129	95	-34
CUREMONTE	36	20	24	38	48	36	28	24	36	12
LANTEUIL	28	31	38	52	44	24	31	28	41	13
LE PESCHER	22	28	41	42	61	44	47	29	29	0
LIGNEYRAC	18	13	22	19	34	40	17	28	22	-6
LIOURDRES	18	17	24	25	29	31	30	14	18	4
MEYSSAC	70	88	96	93	118	103	92	87	81	-6
NOAILHAC	9	21	26	28	32	35	45	40	27	-13
PALAZINGES	9	17	11	14	22	13	23	20	8	-12
QUEYSSAC-LES-VIGNES	17	13	18	41	33	24	36	33	20	-13
SAILLAC	7	11	4	7	9	6	13	7	12	5
SERILHAC	17	24	18	13	32	29	35	14	35	21
Total	536	584	678	746	958	831	870	778	728	-50
		8,96%	16,10%	10,03%	28,42%	-13,26%	4,69%	-10,57%	-6,43%	

Répartition des dossiers par commune en 2025

Répartition du nombre et type d'actes par commune en 2025

	Nombre d'actes instruits du 1er janvier au 31 décembre 2025									
	Certificat d'Urbanisme Informatif (CUA)	Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB)	Déclaration Préalable Aménagement (DPA)	Déclaration Préalable Construction (DPC)	Déclaration Préalable (DP)	Permis d'Aménager (PA)	Permis de Construire (PC)	Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	Permis de Démolir (PD)	Totaux
ALBIGNAC	4	2	0	2	0	1	0	3	0	12
ALTILLAC	45	10	3	23	1	0	6	6	0	94
ASTAILLAC	14	1	0	5	0	0	0	11	0	31
AUBAZINE	27	5	1	17	0	1	2	3	0	56
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	70	7	1	26	3	0	2	2	0	111
BEYNAT	32	10	1	25	3	2	8	12	2	95
CUREMONTE	4	3	1	20	1	0	2	5	0	36
LANTEUIL	17	3	0	12	1	0	2	5	1	41
LE PESCHER	13	5	0	5	0	0	1	5	0	29
LIGNEYRAC	7	0	1	12	0	0	2	0	0	22
LIOURDRES	9	1	1	0	3	0	2	2	0	18
MEYSSAC	31	12	3	20	0	3	1	11	0	81
NOAILHAC	13	0	0	7	0	0	1	6	0	27
PALAZINGES	1	1	0	5	0	0	1	0	0	8
QUEYSSAC-LES-VIGNES	10	1	0	3	2	0	0	4	0	20
SAILLAC	6	0	0	4	1	0	0	1	0	12
SERILHAC	17	4	0	4	2	0	2	5	1	35
Totaux	320	65	12	190	17	7	32	81	4	728

Les 3 chefs-lieux de canton et la commune d'Altillac comptent le plus grand nombre de demandes d'urbanisme en regroupant 295 des demandes du territoire sur 728 soit 40%.
C'est sur Astaillac, Beynat et Meyssac que s'est implanté le plus grand nombre de maisons individuelles.

* FDEE19, Evolution de la compétence éclairage public.

Après discussion, le Conseil Municipal a besoin de davantage d'informations pour prendre une décision.
Mise en délibération au prochain Conseil Municipal.

Septembre 2026 - n°9

territoire d'énergie
CORRÈZE · FDEE19

LETTRE D'INFOS

FDEE 19

ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

La FDEE19 a, depuis quelques années, la volonté de mettre en place, pour votre compte, la compétence Maintenance et Exploitation des installations d'éclairage public sur vos territoires, en réponse aux souhaits de nombreux d'entre vous. Cette proposition n'avait pas pu être mise en place au regard des évolutions de notre syndicat et des travaux en cours.

La nouvelle mandature est l'occasion de démarrer avec cette proposition. Notre Président, sous couvert des élus du Comité Syndical, l'a annoncé de ses vœux, dans son discours de candidature. Nous souhaitons développer sur notre prochain accord-cadre, les missions concernant la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au travers d'un transfert de compétence de votre patrimoine.

Pour cela, nous avons besoin de vous informer des tenants et aboutissants d'un tel transfert pour que vous puissiez, lorsque nous solliciterons votre adhésion, avoir une certaine culture de cette compétence.



CADRE JURIDIQUE

Selon l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au titre du pouvoir de police, le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ». L'éclairage public constitue l'un des moyens de signaler certains dangers et le maire doit veiller au bon éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, y compris celles dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage (routes nationales, routes départementales à l'intérieur des agglomérations) » suivant l'article L. 2213-1 du CGCT.

La première chose qu'il faut savoir est qu'il n'y a pas d'obligation d'éclairer. L'éclairage public est du ressort de la police du Maire, c'est votre choix d'éclairer ou non. MAIS dès lors, qu'une installation existe, elle doit être et rester fonctionnelle. Toute défaillance d'un point d'éclairage public pourrait être considéré comme une absence d'entretien, de maintenance. Pour le Maire, responsable au titre de ses pouvoirs de police, ce principe de la responsabilité pénale est engagé en cas de carence pour insuffisance de signalement des dangers. En cas de mise en cause de la responsabilité de la commune, il est obligatoire pour la commune, d'apporter la preuve d'un entretien et du fonctionnement normal des installations d'éclairage public lors des faits.

👉 **Pour répondre à ce premier point, la FDEE19 vous propose la gestion et l'expertise de votre parc, la maintenance des installations en bon état de fonctionnement à chaque instant, la gestion des sinistres, l'efficacité territoriale et financière d'un service mutualisé au périmètre de chaque secteur d'énergie.**



OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES

En tant qu'exploitant d'un réseau d'éclairage public (réseau sensible), la commune a des obligations règlementaires. Depuis mars 2012, les communes doivent préciser l'emplacement exact du réseau en déclarant et en transmettant les plans sur le guichet unique national en ligne « Construire sans détruire ». Au fil de l'eau, les communes doivent actualiser cette déclaration en ligne si elles ont procédé l'année précédente à des modifications substantielles de leur réseau, occasionnées par des réceptions de travaux ou des rétrocessions de réseaux privés (plan de zonage). Les déclarations permettent de prévenir les risques lors de la réalisation des travaux à proximité de réseaux enterrés, de localiser les réseaux, de disposer des informations et des connaissances nécessaires à la sécurité du chantier. D'une part, les Déclarations de projet de Travaux (DT) effectuées par le maître d'ouvrage permettent de vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants. D'autre part, les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées par les entreprises ont pour objectif :

- D'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées ;
- D'obtenir les informations sur la localisation du réseau sensible « éclairage public ».

L'obligation de l'exploitant ne s'arrête pas à la déclaration. Il se doit également de répondre aux demandes faites par les maîtres d'ouvrage externes ou entreprises qui sollicitent le positionnement des réseaux dont il a la gestion. Cette partie d'obligation n'est pas neutre, de nombreuses communes, exploitant le réseau d'éclairage public, s'affranchissent de cette réponse. Or, le moindre sinistre découlant d'une mauvaise déclaration ou de l'absence de réponse à une demande de positionnement du réseau exploité entrainera une responsabilité pénale et financière de l'exploitant.

Pour répondre à ce point règlementaire, la FDEE19 vous propose, dans le cadre d'un transfert de la compétence, d'être l'exploitant de votre réseau d'éclairage public et de prendre cette charge de responsabilité. Nous répondrons aux sollicitations des différents maîtres d'ouvrage pour la Déclaration de Travaux (DT) et aux entreprises pour les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) via notre applicatif métiers. Nous gérerons la déclaration de vos emprises sur le guichet unique afin d'avoir une localisation la plus précise de vos installations.

PROPOSITION DE LA MAINTENANCE

Votre parc d'éclairage se compose aujourd'hui d'équipements dont les technologies mais également les besoins en termes de maintenance différent. Vous êtes en droit de vous dire que des efforts ont été faits ces dernières années pour rénover l'ensemble du parc d'éclairage public avec une technologie « Leds » garantie et vous poser la question d'un besoin de maintenance. Notre volonté n'est pas de vous « vendre » un service qui ne serait pas utile et necessaire. En fait c'est une assurance que vous prenez pour l'avenir, il ne faut pas répéter les erreurs du passé en fermant les yeux devant une maintenance préventive et provisionnelle (inclure dans les dépenses annuelles les futurs besoins de remplacement des équipements en fin de vie) et laisser les équipements se dégrader au fil du temps.

Comme tout équipement, un minimum de maintenance est à réaliser, pour cela, il est important que vous engagiez une réflexion constructive du transfert de cette compétence. Aux alentours de mi-septembre, nous allons vous solliciter par un courrier accompagné des modalités techniques, administratives et financières du transfert de la compétence afin que vous vous positionniez sur cette démarche. Le service que vous propose la FDEE 19 comprend l'ensemble des prestations écrites rémunérées mais également les prestations administratives de gestion et d'expertise technique que l'on ne voit pas, mise à disposition d'un applicatif métier gratuit, la gestion des sinistres (recherche administrative, assurance, ...), l'aide à la décision, l'accompagnement technique des élus, la gestion des DT/DICT dont le forfait ne sera que symbolique, ...

La FDEE19 vous proposera d'adhérer, à son service de maintenance/exploitation sous la forme d'une redevance calculée au plus juste, forfait par point de livraison (armoire de commande) et point lumineux. D'autres prestations vous seront proposées à l'unité pour vous permettre de mutualiser, par notre marché, vos interventions.

Contact :
M. Jean-François GUYOT
Chargé d'affaires Eclairage Public
05 19 76 00 18 - 07 43 44 90 54
jf.guyot@fdee19.fr

Pour rappel les principaux enjeux, d'une maintenance/exploitation, résident dans l'obligation pour le gestionnaire (Commune) d'assurer une continuité de service et répondre aux obligations réglementaires de la réforme anti-endommagement des réseaux. Pour se faire, il se doit d'effectuer :

1) Réglementairement
- Les réponses aux DT /DICT
- Les mises à jour des relevés cartographiques
- Le suivi, le contrôle et la gestion financière des dépannages
- La gestion des sinistres
- Le respect de la règlementation en matière de nuisances lumineuses

2) Techniquement
- La qualité d'éclairement
- La tenue mécanique des matériels
- La maitrise des consommations d'Energie
- L'absence de risques électriques
- Vérifications périodiques des équipements

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
6 quartier Montana - 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE
05 55 20 89 51 - accueil@fdee19.fr - www.fdee19.fr

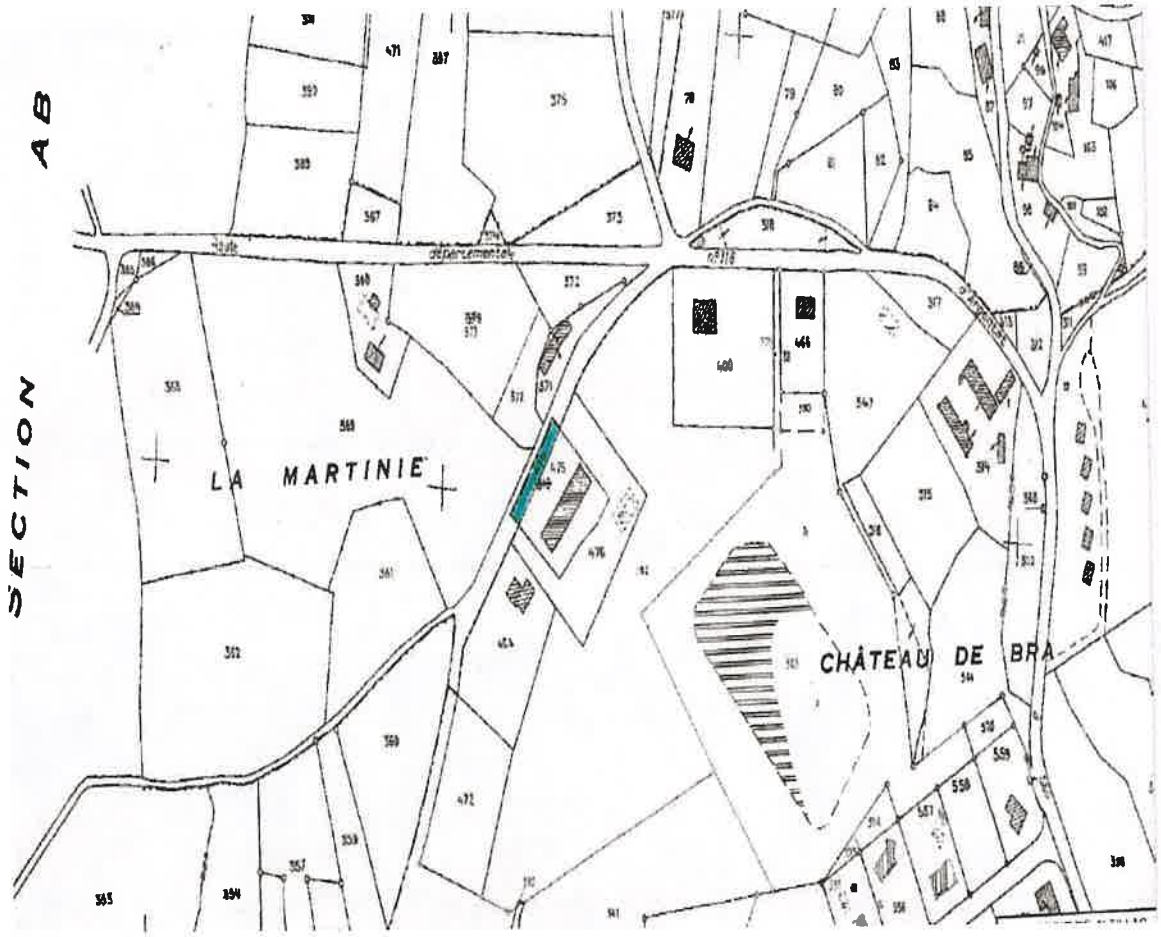
territoire d'énergie
CORRÈZE · HAUTE

*** SIRTOM, colonnes enterrées pour les ordures ménagères au lotissement des marronniers.**

Après présentation du devis, le Conseil Municipal attend le devis définitif.

*** Voirie communale – Brâ – problème de la parcelle AC 474.**

Après présentation, le Conseil Municipal décide de faire passer un géomètre pour réaliser un bornage.









* Moustiques, prolifération.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemble d'un courriel reçu le 07 août dernier concernant la prolifération des moustiques au lotissement Lamy.

Après discussion, la désinsectisation n'est pas possible. Un rappel des bonnes pratiques concernant l'invasion de moustiques sera affiché sur les panneaux d'information de la commune.

* Décision d'achat de matériel et travaux – enveloppe de subvention 2026.

Présentation en séance :

- Achat d'un chargeur pour le tracteur
  Subvention CD19 possible de 40 % du montant HT. En attente d'un second devis mais le premier est d'un montant de 16 330 €uros HT.

- Travaux logement communal de la Veyssière – cabine de douche et peinture
  Subvention CD19 possible de 30 % du montant HT. En attente de devis mais estimation d'environ 4 000 €uros HT.

Ces achats et travaux seront examinés dans le cadre d'une délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2026.

* Contractualisation 2027 - 2029 avec le Conseil Départemental de la Corrèze, informations

Tableau présenté en séance.

1	Création d'un terrain de padle	Création d'un terrain de padle	Devis obtenu	80 000 €	01/01/2029	31/12/2029	
	Aménagements du stade	Installation de barrières autour du stade, filets de protection etc..	Devis obtenu	40 000 €	01/01/2029	31/12/2029	
	Création d'un parcours de santé		Devis obtenu	30 000 €	01/01/2029	31/12/2029	
2	Aménagement du bourg tranche 1	Travaux cimetière : Clôture et portails du cimetière	Devis obtenu	50 000 €	01/01/2028	31/12/2028	
	Aménagement du bourg tranche 2	Aménagement du parking de l'église : changement de la rampe (barrière de sécurité) du parking	Devis obtenu	50 000 €	01/01/2028	31/12/2028	
3	Travaux de remise en état des concessions du cimetière	Etude pour reprises concessions Travaux pour reprises concessions	Devis obtenu	25 000 €	01/01/2028	31/12/2029	
4	Aménagement en vue de l'installation de colonnes enterrées	Aménagement du sol et du stationnement pour le dépôt	Devis obtenu	25 000 €	01/01/2027	31/12/2027	

* Occupation du domaine public – cirques, théâtre de guignol, ...

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la limitation du nombre de cirque telle qu'envisagée (accueil de 02 cirques maximum par an) n'est pas légale.

Aussi, il est nécessaire de fixer les conditions d'accueil (financières et autres) pour les cirques, théâtre de guignol :

Dépôt de la demande et composition du dossier :

La demande devra être déposée au moins **03 mois** avant la date souhaitée. Le dossier de demande devra comporter **OBLIGATOIREMENT** les éléments suivants :

- La composition détaillée du cirque (matériel roulant, ménagerie, dimensions exactes et plan du chapiteau),
- Extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce datant de moins de 3 mois,
- Pièce d'identité du responsable,
- Certificat de conformité du chapiteau au niveau sécurité, en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Le cas échéant, autorisations sanitaires requises pour les animaux,
- RIB et chèque du montant d'occupation du domaine public,

Désignation des lieux et réserves et obligations :

La partie entre le stade de foot et le terrain de boules (plan de situation ci-dessous),
Réserves : Aucun accueil de cirque ne peut n'avoir lieu dès lors que le terrain de pétanque est utilisé par une association communale ou pour une manifestation.
La commune, en cas de force majeure ou des raisons imprévisibles, se réserve le droit de modifier ou d'intervenir sur l'emplacement faisant l'objet de cette permission, ainsi que de déplacer, de reporter ou d'annuler cette autorisation.

Obligations
Sur les lieux susvisés, la circulation est interdite à tous véhicules sauf aux véhicules de secours. Les travaux d'entretien de tous véhicules (mécanique, carrosserie, peinture, nettoyage etc....) sont strictement interdits sur le domaine public.
La signalisation rendue nécessaire par la présence du cirque sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974. L'exploitant sera tenu d'assurer l'entretien et l'enlèvement de cette signalisation.
L'exploitant, prendra en charge le nettoyage de la zone et sera responsable de la salubrité des activités comme des métiers forains ainsi que de l'enlèvement de tous les déchets, cartons, emballages divers, ou objets présents, pendant et après le cirque.
Les conditions de circulation des usagers seront aussi à la diligence de l'exploitant, et des prestataires de cette période pendant et après le déroulement des manifestations.
L'exploitant conservera pendant toute la durée de la manifestation la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du cirque lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune d'ALTILLAC si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou dommage imputables qui seraient la conséquence de cette installation foraine. L'exploitant sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de stationnement.

Etat des lieux :
Un état des lieux, par un représentant de la Mairie, avant de stationner sur le domaine public sera effectué contractuellement.
En l'absence d'état des lieux contradictoire, le domaine public sera réputé comme étant en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite. En cas de détérioration sur le domaine public, les frais de réparation seront à la charge du demandeur.

A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet à l'autorité municipale une attestation de bon montage, ainsi que si le matériel à fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation, le ou les rapports correspondants et une attestation de la conformité aux normes des branchements électriques de son métier et le cas échéant de sa caravane.

Aucun branchement électrique ou en eau potable ne se fera sans la présence des agents techniques de la Mairie.
La non-conformité totale ou partielle incriminée avant l'ouverture du site de la manifestation au public, sans préjudice des droits versés par le forain. En cas de refus, il y sera procédé d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Durée d'utilisation : 4 jours maximum (montage et démontage compris)

Conditions financières :
Monsieur le Maire souhaite connaitre la position des Conseillers Municipaux sur ce sujet.

Après discussion en séance, mise en place d'un tarif forfaitaire en fonction de la superficie du chapiteau :
- Superficie < 100m² : 80 €
- 100m² > Superficie < 200m² : 120 €
- Superficie > 200m² : 160 €

Eau et électricité : 10€ par jour de présence.

Il indique que pour permettre la perception de ces droits de stationnement, il est nécessaire de modifier par avenant la régie « Salle Polyvalente » et de spécifier les agents en charges des droits de stationnement des cirques, théâtre de Guignol... sont tous les agents du service technique de la commune.

Monsieur le Maire précise que toutes les conditions d'accueil feront l'objet d'un arrêté du Maire. Il indique que toute infraction pour le non-respect des prescriptions ci-dessus, seront constatées par tous moyens (photos, procès-verbal, ..) et les véhicules trouvés en infraction seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur ou mis en fourrière. Enfin, il précise que toute infraction entrainera l'exclusion définitive de l'accueil du cirque pour les années à venir.

* Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Altillac pour l'animation musicale des marchés campagnards.

Après discussions, prise de délibération à prévoir pour la prise en charge de 50% des coûts des animations musicales des marchés festifs.

Fera l'objet d'un examen en Conseil Municipal par délibération lors de la séance du 09 octobre 2026.

La séance se termine à **23h05**.

Le Maire,
Denis PINSAC.

Anthony DELPEYROUX,
Secrétaire de Séance.